

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à **Madame REIFFERS Zohra** ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au contenu de la délégation ;

ARRETONS

Préambule : L'arrêté municipal du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame REIFFERS Zohra est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er : Il est consenti à **Madame REIFFERS Zohra** la délégation de fonction pour la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame REIFFERS Zohra** prendra toutes décisions et signera tout arrêté, courrier, attestation ou autre document à destination des administrés, administrations, entreprises, commerçants ou artisans, associations ou autres partenaires de la Ville.

Elle pourra notamment signer :

• En matière d'Urbanisme :

- Les autorisations du droit des sols et les certificats d'urbanisme
- Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique organisée par la Ville pour des déclassements de voirie
- Les engagements de dépense et les titres de recettes
- Les bordereaux de transmission de Déclaration d'Intention d'Aliéner destinés à la MEL et aux services fiscaux
- Les bordereaux de calculs de primes municipales à la façade
- Les courriers relatifs à la gestion foncière
- Les bordereaux de la régie du cadastre
- Les documents relatifs au numérotage d'immeubles
- Les courriers et arrêtés de mise en sécurité (péril)
- Tous courriers relatifs à l'activité du service

• En matière de Voirie :

- Les arrêtés temporaires et permanents
- Les décisions
- Les titres d'habilitations
- Les bons d'engagement
- Les ordres de service
- Les procès-verbaux de réception de travaux

ARTICLE 3 : En sa qualité d'Adjointe au Maire, **Madame REIFFERS** signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Elle pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Signer tous les actes notariés, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire

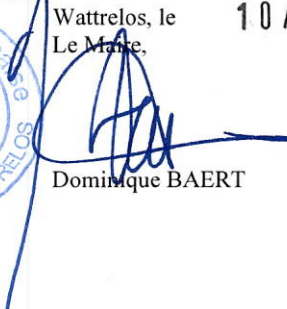
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 pourra être exercée par **Madame LESTIENNE Myriam**, Adjointe en charge des travaux et des Economies de ressources naturelles, et en cas d'absence ou empêchement de celle-ci, **Madame LEMOINE Lauren**, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat et du Logement.


ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **10 AVR. 2026**
Le Maire,

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 8 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Dominique BAERT



Madame REIFFERS Zohra
Notifié le

Madame LESTIENNE Myriam
Notifié le

Madame LEMOINE Lauren
Notifié le